



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Quels sont les droits et obligations du lycéen ?

Vérfié le 24 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les lycéens ont des droits qu'ils peuvent exercer seuls ou à plusieurs (liberté de réunion, liberté d'association, liberté de publication). Ils ont également des obligations à respecter. Ces droits et obligations préparent les élèves à leurs responsabilités de citoyen. Le règlement intérieur précise la façon dont ils sont appliqués dans l'établissement.

### Droits individuels

Les droits individuels de l'élève sont les suivants :

- Droit d'être protégé contre les violences physiques ou psychologiques
- Droit au respect de son travail et de ses biens
- Liberté de conscience et d'expression

L'élève exerce ces droits avec tolérance et respect des autres élèves et adultes. Les propos diffamatoires ou injurieux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31126>) sont interdits.

### Liberté de réunion

Ce droit s'exerce dans chaque lycée.

Un lycéen ne peut pas réclamer seul l'organisation d'une réunion. Il peut se regrouper avec d'autres élèves pour le faire, par l'intermédiaire de leurs délégués ou d'une association de lycéens.

Les délégués (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1370>) lycéens ou une association de lycéens demandent alors l'autorisation d'organiser une réunion **en dehors** des heures de cours au chef d'établissement. Il doivent notamment lui préciser l'objet de cette réunion.

Le chef d'établissement peut s'y opposer ou l'accepter. Si le chef d'établissement accepte la réunion, il peut mettre à la disposition des collégiens un lieu pour les accueillir.

### Liberté d'association

Création d'une association

Un lycéen majeur peut créer une association.

Les statuts de cette association (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1120>) devront être déposés auprès du chef d'établissement et validés par le conseil d'administration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1393>).

L'association pourra être domiciliée dans l'établissement.

**A noter :** l'association doit respecter les principes de neutralité et de laïcité (elle ne doit pas avoir d'activité à caractère politique ou religieux).

Maison des lycéens

Il s'agit d'une association qui remplace le foyer socio-éducatif. Tous les lycéens peuvent y adhérer.

Sa direction (présidence, secrétariat, trésorerie) est assurée par des lycéens qui ont au moins 16 ans.

La Maison des lycéens peut organiser ou participer à des manifestations culturelles, sportives ou humanitaires.

### Liberté de publication

Tout lycéen peut rédiger une publication et la diffuser librement dans son lycée.

Cependant, cette publication ne doit pas porter atteinte aux droits d'une autre personne. Elle ne doit pas non plus être contraire à l'ordre public (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R50177>), être injurieuse ou diffamatoire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31126>).

Dans le cas contraire, le lycéen qui a rédigé la publication est en infraction (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10272>) et peut être sanctionné. Le chef d'établissement peut également suspendre ou interdire la diffusion de cette publication.

Le chef d'établissement met à la disposition des délégués des élèves et du [conseil des délégués pour la vie lycéenne \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1388\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1388) des panneaux d'affichage (et si possible un local).

## Obligations

Le [règlement intérieur \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1409\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1409) comporte des règles que l'élève s'engage à respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

Chaque lycéen s'engage notamment à respecter les règles de scolarité suivantes :

- Respecter l'autorité des professeurs
- Respecter les horaires des cours et des activités
- Se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire
- Faire les travaux demandés par le professeur
- Entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement
- Entrer au lycée avec une tenue vestimentaire convenable
- Adopter un langage correct

Chaque lycéen s'engage également à :

- Avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet
- Respecter et défendre l'égalité entre les filles et les garçons
- Ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu dangereux ou humiliant pour un autre élève

Enfin, chaque lycéen s'engage à respecter le matériel de l'établissement et garder les locaux propres.

Concernant [l'utilisation du téléphone portable \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34038\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34038), le règlement intérieur précise si elle est autorisée, limitée ou interdite. Si le règlement intérieur prévoit une limitation ou une interdiction, la sanction en cas d'utilisation est également prévue dans le règlement intérieur.

 **Rappel** : il est [interdit de fumer ou de vapoter \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F160\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F160) dans les établissements scolaires.

L'élève risque une [punition ou une sanction \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21057\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21057) prévue par le règlement intérieur s'il ne respecte pas ces obligations.

## Textes de loi et références

- Code de l'éducation : articles R511-1 à D511-5 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020743460&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020743460&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)  
*Droits et obligations des élèves des établissements d'enseignement du second degré*
- Code de l'éducation : articles R421-2 à R421-7 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018380790&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018380790&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)  
*Droits et devoirs définis par le règlement intérieur (article R421-5)*
- Circulaire n°2010-009 du 29 janvier 2010 relatif à la maison des lycéens [↗](http://www.education.gouv.fr/cid50474/mene1002839c.html) (<http://www.education.gouv.fr/cid50474/mene1002839c.html>)
- Circulaire n°2010-129 du 24 août 2010 relative à la responsabilité et l'engagement des lycéens [↗](http://www.education.gouv.fr/cid52840/mene1020118c.html) (<http://www.education.gouv.fr/cid52840/mene1020118c.html>)
- Circulaire n°2011-112 du 1er août 2011 relative au règlement intérieur des établissements d'enseignement [↗](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57068) ([http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=57068](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57068))

## Pour en savoir plus

- Comment faire pour créer une association ? (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3109>)  
*Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre*
- Créer et gérer une Maison des lycéens [↗](http://www.education.gouv.fr/cid73323/maison-des-lyceens.html) (<http://www.education.gouv.fr/cid73323/maison-des-lyceens.html>)  
*Ministère chargé de l'éducation*

## COMMENT FAIRE SI...

- Je crée une association (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3109>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)